

**CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 : Administration générale

**Investissement**

Chapitre 900 : Services généraux

Code Fonctionnel 020 : Administration générale de la collectivité

Programme 02002 : Moyens informatiques des services

Action 10200202 : Développement de logiciels et progiciels

**Texte de l'amendement :**

**L'action 10200202 "Développement de logiciels et progiciels" est abondée de 0,3 M€ en Autorisation de Programme et 0,3 M€ en Crédits de Paiement.**

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le Chapitre 902 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage", Code Fonctionnel 256 "Autres", Programme 25010 "Écoles de production", Action 12501001 "Écoles de production".

**Exposé des motifs de l'amendement :****DOTER LA DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA MAINTENANCE D'UNE APPLICATION « MÉTIER » POUR LE SUIVI DES CHANTIERS LYCÉES**

Le 10 mai 2021, la Cour Régionale de Comptes a publié un rapport d'observations définitives et sa réponse concernant la "Politique régionale pour la construction, la rénovation et l'entretien des lycées", sur les exercices 2016 et suivants. La CRC dresse le constat global que "*l'exécution et le suivi du plan pluriannuel de maintenance souffre d'un défaut de moyens humains et techniques*". En particulier, le suivi du plan pluriannuel de maintenance des lycées serait géré au moyen d'un simple tableur Excel depuis 2016 ! Evidemment, ce mode de suivi est chronophage et peu agile, et contraint les services à démultiplier les opérations de listing pour établir des synthèses globales. La CRC pointe par ailleurs des risques de perte de données et de sous-performance du service dans la prise en charge et le suivi des chantiers.

Ce constat établi par la CRC explique en partie les difficultés rencontrées par les agent·es de la direction du patrimoine et de la maintenance pour le pilotage du plan pluriannuel, et engendrant le manque de lisibilité sur le suivi général de son avancement. Par ailleurs, la communication des données en lien avec les acteurs intervenant sur les projets en question s'en trouve altérée.

Les élu·es du Pôle Écologiste alertent depuis plusieurs années sur les retards cumulés dans la réalisation du PPI de rénovation et de maintenance des lycées franciliens. La présidence de Région a déclaré auprès de la CRC, et également à plusieurs reprises au sein de la commission Administration Générale auprès des élu·es, qu'un système d'information donnant une vision transversale et consolidée de l'exécution du plan de maintenance devait être déployé dans les services en 2021. Aujourd'hui, nous ne disposons d'aucune information tangible sur la mise en place d'un tel système.

C'est pourquoi les élu-es du Pôle Écologiste proposent d'allouer des crédits à la mise en place d'un logiciel "métier" à destination de la direction du patrimoine et de la maintenance, pour donner aux services une vision transversale et consolidée de l'exécution du plan pluriannuel de maintenance et faciliter le partage de l'information entre les différentes direction du pôle lycées, mais aussi avec les acteurs extérieurs impliqués comme Ile-de-France Construction Durable, tel que le suggère la CRC dans l'une des 7 recommandations formulées dans son rapport de 2021.

Le Président du groupe :



**Kader Chibane**

**CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 : Administration générale

**Fonctionnement**

Chapitre 930 : Services généraux

Code Fonctionnel 021 : Personnel non ventilé

Programme 02010 : Frais de personnel

Action 10201001 : Rémunération et charges de personnel

**Texte de l'amendement :**

**L'action 10201001 "Rémunération et charges de personnel" est abondée de 1 M€ en Crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en CP sur le Chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage", Code Fonctionnel 222 "Lycées publics", Programme 22010 "Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité des lycées", Action 12201001 "Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées".

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**DONNER PLUS DE MOYENS AUX AGENT·ES DES ORGANISMES ASSOCIÉS RÉGIONAUX**

Une très large partie des politiques régionales à destination des Francilien·nes, mais n'entrant pas directement dans le champ des compétences de la Région, sont menées au travers des organismes associés régionaux. D'utilité publique, ces organismes sont indispensables pour pouvoir mener des politiques de proximité, de prévention, ou d'accompagnement des plus fragiles.

En leur cœur, les agent·es œuvrent chaque jour à un fonctionnement optimal de ces organismes associés régionaux, au même titre que les autres agent·es du Conseil Régional qui permettent à l'ensemble des services internes de pouvoir mettre en œuvre les politiques décidées par l'exécutif régional. Pourtant, du point de vue des droits salariaux, les agent·es des organismes associés régionaux, hors Institut Paris Région, ne peuvent aujourd'hui prétendre aux mêmes prestations que leurs autres collègues du siège par exemple.

Leurs rémunérations n'évoluent pas en lien avec le niveau d'inflation galopant de ces dernières années, ce qui plonge nombre d'entre elles et eux dans des difficultés financières certaines. Il est impératif de pouvoir soutenir les salarié·es de notre collectivité en leur assurant que le fruit de leur investissement professionnel puisse leur permettre de vivre dignement. C'est pourquoi nous demandons que soit actée une hausse des salaires de l'ensemble des agent·es des organismes associés régionaux, à minima alignée sur le niveau de l'inflation constatée en 2023.

Par ailleurs, pour des raisons environnementales et de bien-être au travail, il conviendrait de limiter leurs déplacements domicile-travail en prévoyant une indemnité télétravail pour la mise en place d'une autorisation de 2 jours de télétravail par semaine, comme c'est le cas pour 1 416 agent·es sur 1 500 postes éligibles en 2023, et en veillant à la mise à disposition du matériel nécessaire au travail à distance.

**Le Président du groupe :**



**Kader Chibane**

**CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges  
Annexe 1 : Administration générale  
**Fonctionnement**  
Chapitre 930 : Services généraux  
Code Fonctionnel 020 : Administration générale de la collectivité  
Programme 02004 : Frais de fonctionnement administratif et de l'entité  
Création d'une action : "Management environnemental de l'institution"

**Texte de l'amendement :**

**L'action "Management environnemental de l'institution" est créée et abondée de 0,6 M€ en Autorisation d'Engagement et 0,6 M€ en Crédits de Paiement.**

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le Chapitre 936 "Action économique", Code Fonctionnel 67 "Recherche et innovation", Programme 67004 "Soutien en matière de R & D", Action 16700402 "Pôles de compétitivité".

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**IMPULSER LA MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE DE DÉCARBONATION DE  
L'ADMINISTRATION RÉGIONALE AMBITIEUSE**

La Région Ile-de-France doit s'emparer pleinement de la démarche dite de management environnemental déjà mise en oeuvre dans nombre de collectivités et dont l'objectif est de s'assurer que chaque décision prise est en adéquation avec la réglementation environnementale, de limiter les impacts environnementaux des procédures, de former et d'impliquer les agent-es dans l'atteinte de cet objectif et de réaliser des économies d'énergie.

Les exigences liées à l'urgence climatique et l'explosion des coûts de l'énergie imposent aux collectivités d'aller plus loin et plus vite dans la transition énergétique et d'engager une démarche volontariste de transformation profonde de leurs pratiques. L'amélioration de la gestion de la consommation des fluides et des dépenses énergétiques constitue un enjeu majeur, écologique, de bonne gestion et de pérennité des services publics. Elle doit s'appuyer sur la transparence des données, un bilan carbone, des objectifs chiffrés et quantifiés qui permettront de tracer une trajectoire et de procéder à des évaluations régulières.

En la matière, la région Ile-de-France doit faire montre en la matière d'ambition et d'exemplarité. Première étape vers la certification Norme ISO 26000, **cet amendement propose donc la mise en place d'un management environnemental au siège régional dans un premier temps (en commençant par l'extinction des éclairages en journée, majoritairement superflus, l'arrêt de l'utilisation de l'audiovisuel inutile dans les halls d'accueil, les tisaneries, les cafétérias, le paramétrage de la veille des ordinateurs, l'arrêt des appareils électriques non utilisés la nuit...), pour engager la collectivité dans la voie de la sobriété énergétique et numérique avec bilans complets et plans d'actions d'ici à 2 ans.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

**Conseil régional**  
Pôle Écologiste

**CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 : Administration générale

**Fonctionnement**

Chapitre 930 : Services généraux

Code Fonctionnel 021 : Personnel non ventilé

Programme 02010 : Frais de personnel

Action 10201001 : Rémunération et charges de personnel

**Texte de l'amendement :**

**L'action 10201001 "Rémunération et charges de personnel" est abondée de 20 M€ en Crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en CP sur le Chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage", Code Fonctionnel 223 "Lycées privés", Programme 22012 "Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel", Action 12201202 "Lycées privés forfait d'externat "personnel".

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**SOUS-EFFECTIFS DANS LES SERVICES ESSENTIELS DE LA RÉGION : RECRUTER DES AGENT-ES EN URGENCE**

Les choix politiques opérés par l'exécutif régional ont des impacts majeurs sur les effectifs d'agent-es et leur répartition dans les différents services de la Région. À force de chercher à élargir toujours plus le champ de ses compétences, Mme la Présidente structure des services annexes à ceux destinés aux compétences premières et réelles de la Région, tout en cherchant à contenir par tous les moyens l'inflation de la masse salariale.

En conséquence, les secteurs essentiels au sein des services de la région sont sous-dotés en effectifs, particulièrement au sein des personnels du siège de la Région Ile-de-France et du corps des agents techniques. La pression managériale qui s'exerce de fait sur les agent-es obligé-es d'assumer leurs missions dans des conditions d'exercice dégradées, est régulièrement dénoncée par les syndicats.

À titre d'exemple, la Cour Régionale des Comptes dans son rapport de novembre 2021 concernant "[Région Île-de-France, politique régionale pour la construction, la rénovation et l'entretien des lycées](#)", sur les exercices 2016 et suivants, pointe la situation de la sous-direction territoriale Ouest, basée à Nanterre. Cette direction gère le suivi de 260 lycées soit 3,6 millions de m<sup>2</sup>, répartis entre 20 techniciens et 7 ingénieurs. Le ratio étant donc de 40 établissements pour un ingénieur et de 12 à 15 pour un technicien, la CRC dénonce des effectifs sous-dimensionnés au regard d'une charge de travail qui a augmenté considérablement depuis 2020 (environ 1 000 chantiers/an).

**C'est pourquoi, les élu-es du Pôle Écologiste proposent d'abonder le budget destiné à la rémunération du personnel régional de 20 M€ afin qu'un plan de recrutement d'urgence puisse être lancé par le service des ressources humaines, particulièrement dans les domaines techniques et dans les services du siège de Région**

**Le Président du groupe :**



**Kader Chibane**

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

**Annexe 01 : Administration générale  
Fonctionnement**

Chapitre 930 : Services généraux  
Code Fonctionnel 048 : Autres actions  
Programme 04003 : Actions internationales  
Action 10400313 : Dispositif actions internationales

**Texte de l'amendement :**

**L'action 10400313 "Dispositif actions internationales" est abondée de 4 M€ en autorisations d'engagement et 4 M€ en crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 "Services Généraux" ; Code fonctionnel 022 "Information, communication, publicité" ; Programme 02012 "Communication institutionnelle" ; Action 10201205 "Contenus".

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**RECRUESCENCES DES CONFLITS MONDIAUX : AUGMENTONS LES FONDS DÉDIÉS À  
L'AIDE INTERNATIONALE**

La guerre est de nouveau présente sur tous les continents : Guerre entre la Russie et l'Ukraine, conflit dans le haut Karabakh, guerre au Myanmar, conflit dans toute la corne de l'Afrique, situation au Moyen-Orient... Cette instabilité mondiale a des conséquences dramatiques sur les populations. Pertes humaines, blessures, traumatismes et déplacements forcés sont autant de réalités rencontrées par les victimes.

Ces instabilités ont des conséquences en cascades. En effet, lorsqu'un conflit provoque des déplacements forcés, il perturbe par cela les équilibres des pays voisins et si l'environnement social de ceux-ci est déjà instable, le terrain peut-être propice à l'avènement de nouveaux conflits. La Région doit donc agir le plus en amont possible, et cela passe par l'augmentation de l'aide internationale.

En tant que première région d'Europe, l'Île-de-France se doit d'être solidaire des populations touchées. Notre institution a en effet noué de très nombreux partenariats tant avec des acteurs de pays en développement qu'avec des partenaires de pays développés. Elle se doit de mobiliser ceux-ci pour contribuer à un environnement pacifié.

**Par cet amendement, les élu-es du Pôle Écologiste demandent l'augmentation des fonds dédiés à l'aide internationale, afin de pouvoir porter assistance aux pays dans une situation humanitaire préoccupante, qui tendent malheureusement à augmenter.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

**CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

**Annexe 01 : Administration générale  
Fonctionnement**

Chapitre 930 : Services généraux

Code Fonctionnel 048 : Autres actions

Programme 04003 Actions internationales

Action 10400309 Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique

**Texte de l'amendement :**

**L'action suivante "Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique" est abondée de 1 M€ en autorisations d'engagement et 1 M€ en crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 "Services Généraux ; Code fonctionnel 020- Administration Générale de la collectivité ; Programme 02004 Frais de fonctionnement administratif et de l'entité ; Action 10200410 Prestations exceptionnelles communes à l'ensemble de l'entité.

**Exposé des motifs de l'amendement :****CATASTROPHES ENVIRONNEMENTALES À RÉPÉTITION : SOUTENONS LES VICTIMES DU  
DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE**

Le dérèglement climatique mène à des drames environnementaux de plus en plus fréquents. Au sein de pays déjà fragilisés par des troubles politiques, économiques et sociaux voire des conflits, les catastrophes naturelles ont des conséquences dramatiques.

Le changement climatique se traduit par l'intensification de divers phénomènes naturels : sécheresse, tempête voire cyclone, entraînant potentiellement des inondations, des incendies et des destructions. Les espaces habités sont alors violemment touchés.

C'est ainsi qu'en septembre dernier, en Libye, un quart de la ville a été détruit par les eaux suite à la tempête Daniel, un "Medicane" dont l'intensité a été renforcée par l'élévation anormale de la température de l'eau en Méditerranée et qui a fait des milliers de victime. L'ampleur de la catastrophe était également à la situation politique du pays : des infrastructures vétustes et un non-respect de règles urbanistiques auraient mené à la rupture des deux barrages de la ville, dans un pays toujours divisé. C'est le cas également dans la corne de l'Afrique, touchée par une sécheresse sans précédent liée à une absence de saison des pluies depuis plusieurs années consécutives.

Destruction d'habitations et d'infrastructures, décès et déplacement forcés sont autant de conséquences du dérèglement climatique. La première région d'Europe se doit de renforcer sa solidarité avec les pays voisins tout en se montrant à la hauteur des enjeux de développement et du dérèglement du climat, en portant à la fois des projets en matière de coopérations décentralisées ainsi que de soutien au secteur associatif solidaire et citoyen présent sur notre territoire, étroitement lié aux pays en souffrance.

**Conseil régional**

Notre institution a en effet noué de très nombreuses coopérations, tant avec des acteurs de pays en développement qu'avec des partenaires de pays développés. Elle a ainsi des liens étroits avec plusieurs pays du pourtour méditerranéen : Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie, Liban.

La Région se doit de planifier à long terme des solutions aux catastrophes climatiques. Par cet amendement, les élus du Pôle Écologiste demandent la création d'une action "Soutien aux populations victimes de dérèglements climatiques" pérenne, qui permettrait de porter assistance aux pays qui font face à des situations climatiques et humanitaires préoccupantes, vouées à se multiplier dans le futur.

**Le Président du groupe :**



**Kader Chibane**